

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 février 2021

L'an deux mille vingt et un le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes rue des Tilleuls, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Pierre DENIS, Marc MERION, Yannick GUILLAUD, Bertrand ROCHE, Corinne MAIGNANT, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Laure RAISON, Isabelle BRUNEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur MAISSANT à Mme BRUNEAU

Absents : Messieurs Georges RIGA, Thierry GUILLON

Absente excusée :

Secrétaire de Séance : Annie GUILLAUD

Date de convocation : 26 janvier 2021

DE 001-2021 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion

Adopté à l'unanimité

DE 002-2021-3-2-1 CESSIION CHEMIN RURAL RUE DU PETIT PARIS :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette question a fait l'objet d'une étude par la commission urbanisme réunie le 22 novembre 2020. Elle rappelle que cette cession fait suite à un engagement de la précédente municipalité concernant la cession à Monsieur LECLERE Daniel d'un chemin rural, situé rue du Petit Paris, qui a fait l'objet d'un déclassement pour tomber dans le domaine privé de la commune. Pour information l'extrait du courrier adressé à Monsieur LECLERE le 18 mai :

Le bureau municipal vous propose d'acquérir l'emprise de l'ancien chemin communal d'une surface de 77 m2 environ au prix de 22 € le mètre carré, soit une somme de 1694 € environ. Je vous précise que ce terrain devient constructible.

Après avis des Domaines, le prix au m2 peut être de 25 € soit pour ce projet. Monsieur PICON demande quelle est la position des membres du Conseil Municipal sachant qu'il souhaite respecter les engagements du précédent conseil municipal. Avis favorable des membres du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé ci-avant

VU L'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 novembre 2020

VU L'avis des services des domaines en date du 22 décembre 2020

Les membres du Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDENT de procéder à la cession d'une partie d'un chemin rural d'une surface totale de 77 m2 au prix de 22 € le m2 soit un prix global de 1694 €

ARTICLE 2 AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 : DISENT que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte à intervenir.

DE 003-2021-2-2-2 AUTORISATION SIGNATURE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Madame le Maire explique que pour modifier la toiture du préau de l'école maternelle, la Commune doit préalablement obtenir une autorisation de travaux. Il est rappelé que le maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire. En effet, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ». Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Monsieur BAHUON précise que la toiture actuelle a été complètement démontée par les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur PICON)

ARTICLE UNIQUE

DESIGNENT Monsieur PICON pour signer la déclaration préalable concernant les travaux précités.

DE 004-2021-9-1-1 DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Le titre 3 de la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite LOI MACRON, a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Par conséquent, pour cette catégorie d'établissements, une dérogation administrative devient nécessaire seulement lorsqu'il s'agit de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche après 13 heures.

La dérogation permanente de droit accordée aux établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail, spécialisé ou non, alimentaire ou à prédominance alimentaire n'est pas exclusive de toute dérogation administrative ayant pour objet d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche au-delà de 13 heures.

Aussi, l'emploi de salariés le dimanche après-midi dans cette catégorie d'établissements commerciaux peut être temporairement autorisé par le maire, dans les conditions et limites posées par les articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

L'autorité municipale dispose ainsi du pouvoir de supprimer, dans la limite maximale de douze dimanches par an, le repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire. Cette autorisation municipale permet donc de compléter la dérogation de plein droit dont peuvent user les employeurs dont il s'agit, leur permettant ainsi d'ouvrir occasionnellement au public leur établissement pendant toute la journée du dimanche avec la participation de salariés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Madame le Maire est saisie d'une demande de COOP ATLANTIQUE et ALDI pour l'année 2021, pour les dimanches suivants :

- 4 avril
- 23 mai

- 11-18 et 25 juillet
- 1, 8, 15, 22 et 29 août
- 19 et 26 décembre

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes

discussion :

Madame BRUNEAU demande si dans les dossiers, il est fait état de la base de participation des agents : est-ce que les salariés ont été consultés ? Est-ce que l'organisation se fait sur la base du volontariat ?

Madame CHARLES précise que les négociations ont eu lieu en interne et qu'effectivement il est indiqué que cela est prévu sur la base du volontariat.

Monsieur BAHUON affirme qu'il est opposé au travail du dimanche pour les salariés de la grande distribution.

Madame CHARLES ajoute que ces derniers ont été largement sollicités pendant la période de la COVID, et qu'ils n'ont pas tous été récompensés pour leur implication. Il convient par conséquent de ne pas trop solliciter ce personnel.

Monseieur MADRANGES pense qu'il s'agit d'un retour en arrière par rapport au droit du travail : il y a suffisamment de jours et d'amplitude horaire pour les ouvertures des commerces pour que l'on puisse fermer un dimanche après-midi. Il s'agit de ne pas faire travailler ce personnel 24 heures sur 24.

Madame BOISSEAU explique qu'elle est directement concernée par cette disposition compte-tenu de sa situation professionnelle, et que certains employés sont favorables à cette disposition étant donné que cela leur donne une rémunération complémentaire.

Après discussion, il est proposé de passer au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,
après en avoir délibéré,
par 15 voix contre cette demande, 5 voix pour et une abstention

EMET un avis défavorable à ces demandes

DE 005-2021- 3-5-9 CONVENTION ETUDE AMENAGEMENT avenue de la Presqu'île partie entre la rue des Lauriers et l'entrée de la Commune d'ETAULES

Madame le Maire expose le contenu de la convention jointe à la convocation du Conseil municipal :

La convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune d'ARVERT pour les études d'aménagement des routes départementales 141 et 141 E1. Le coût d'objectif prévisionnel de ces travaux est de 770 000 € pour la Commune d'ARVERT.

Le montant des études est estimé à 45 276 € HT se décomposant ainsi qu'il suit :

- avant projet : 13 205,50 € HT
- projet : 23 581,26 € HT
- assistance contrat travaux : 8 489,25 € HT

La Commune doit participer à hauteur de 50 % du coût HT des études soit 22 638 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
CONSIDERANT La nécessité de sécuriser cette portion de voie
à l'unanimité

ADOPTENT les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental

AUTORISENT Madame le Maire à signer la dite convention.

DE 006-2021-7-1-2CLOTURE BUDGET ANNEXE DES PORTS :

discussion :

Madame BRUNEAU demande quels sont les résultats du budget annexe des ports.

Madame GIRAUD indique qu'il y a un déficit de fonctionnement à hauteur de 24 158 € et un excédent d'investissement de 40 675,58 € soit un excédent global de 16 517,23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession des ports de la Commune d'ARVERT en date du 6 juin 2018

Considérant l'approbation des comptes administratifs ainsi que des comptes de gestion des budgets annexes dédiés à la gestion des ports de la commune d'ARVERT en date du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVENT la clôture du budget annexe des ports au 31 décembre 2020
- DECIDENT de régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe
- APPROUVENT l'intégration des résultats de ce budget annexe aux résultats du budget principal pour l'année 2020.

DE 007-2021-7-1-3 OUVERTURE DE CREDITS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- montant des crédits ouverts en 2020 : 1 457 475 €
- Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
 - 127 – école primaire : article 2183 – classe mobile - 8900 €
 - 200 – ateliers municipaux : article 21578 – goudronneuse – 18 000 €
 - 210 – crèche : article 2181 – lave vaisselle – 2 700 €
 - 212 – centre bourg : article 2152 – installation de voirie - 62 000 €
 - 214 – logements – article 2115 : 142 000 €
 - article 2111 – terrain non construit : 2350 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Discussion :

Madame BRUNEAU précise pour plus de lisibilité de cette délibération de préciser que le montant qui peut être engagé par anticipation est de 364 368 € et que les ouvertures de crédits sont d'un montant de 235 950 €.

Elle demande ensuite confirmation pour les éléments suivants :

- *opération logements : 142 000 € est-ce bien l'acquisition de la Maison TISSEBRE ?*
- *Terrain non construit : 2350 € est-ce bien le terrain de Monsieur SEUGNET ?*

Madame GIRAUD confirme ces deux points.

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission finances affaires générales du 15 janvier 2021
le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE les ouvertures de crédits proposées par Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 008-2021-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission affaires générales finances a examiné le projet de budget 2021 comprenant notamment la modification du tableau des effectifs. Les heures de Monsieur ROULIN ont été dépassées en 2020. Il a été mobilisé notamment pour organiser le service minimum (instruction COVID) et pour assurer des remplacements à la bibliothèque. Néanmoins, le temps actuel ne sera pas suffisant étant donné qu'outre ses missions à la garderie et à l'animation, de nouvelles missions lui seront confiées notamment la communication. Son prédécesseur avait 30 heures. Il est proposé de porter le poste à 25 h 30 hebdomadaires au lieu de 20 h 30.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

Madame BRUNEAU signale une erreur dans le tableau des effectifs : le poste est ouvert pour 25 h 30 et non 25 h 50.

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
assistante administrative	adjoint administratif	1	11 h 00		
agent de la Poste	adjoint administratif	1	24 h00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent suivi des bâtiments	agent de maîtrise			1	35 h00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	31 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	19 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	20 h 30		
animation et culture	adjoint animation			1	25 h 30
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	3	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	25 h 30		
POLICE MUNICIPALE					
POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal	1	35 h 00		

Les membres du Conseil Municipal
 VU L'avis favorable de la commission finances affaires générales du 15 janvier 2021
 à l'unanimité

ADOPTENT Le tableau des effectifs.

RELEVÉ DE DÉCISION DE MADAME LE MAIRE

– De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
KONICA MINOLTA	Ecoles : location copieurs : 1097,18 € ht/ an maintenance : 0,0029 € HT par copie N/B Mairie : location copieur : 1047,58 € HT/an maintenance : 0,0029 € HT par copie N/B 0,028 € HT par copie couleur	15/01/21	Location d'un photocopieur couleur pour la mairie et de deux photocopieurs noir et blanc pour les écoles (maternelle et élémentaire) contrat de maintenance

Madame BRUNEAU demande si la Commune a passé un appel d'offres. Ces acquisitions ont été réalisées à partir de la centrale d'achat CAPAQUI, à laquelle la Commune a adhéré. Elle demande quelles sont les implications financières pour la Commune : les prix proposés location et contrat de maintenance, correspondent au financement actuel du contrat de maintenance.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date accord	Durée	montant
1542-B2	18/12/20	30 ans	91
1543 - B2	18/01/21	30 ans	140
1544 -B2	18/01/21	30 ans	140

- renoncement à l'exercice du droit de préemption

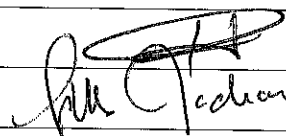
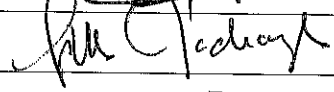
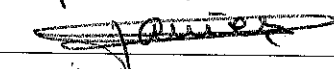

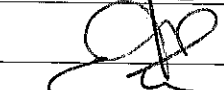
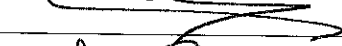
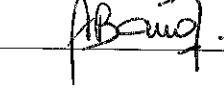
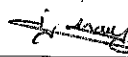

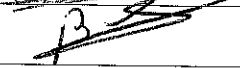



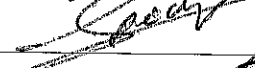

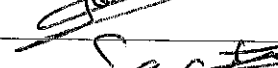
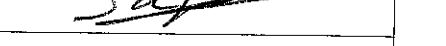
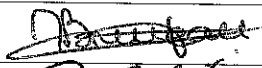


DIA 017021 21 A0009 – 21/01/2021 - 10 RUE DU MAINE GIRAUD – C 393
DIA 017021 21 A0008 – 14/01/2021- 11 RUE DU HAUT FOUILLOUX- G 1111
DIA 017021 21 A0007 – 14/01/2021 - 2 B RUE DES BLES D OR – F 2567
DIA 017021 21 A0006 – 13/01/2021 – LA FAURANTE – H 147
DIA 017021 21 A0005 – 13/01/2021- 6 RUE DU BOIS DE FOUILLOUX – E 1570
DIA 017021 21 A0004 – 13/01/2021- RUE DES AIGRETTES - H87
DIA 017021 21 A0003 – 13/01/2021 - 69 B AV PRESQU ILE D ARVERT- H3302 (p), H3623 (p)
DIA 017021 21 A0002- 09/01/2021- LES BERNARDS DE COUX - E2353, E2354 (moitié indivise)
DIA 017021 21 A0001 – 08/01/2021- LE BOURG - E2236, E2620
DIA 017021 20 A0150- 31/12/2020- 23 LOT LE VERGER D'ALVERT- F2724
DIA 017021 20 A0149 – 28/12/2020- 29 RUE DES TILLEULS- E2781
DIA 017021 20 A0148 – 28/12/2020 - 4 CHE DES BAUDITS - D704
DIA 017021 20 A0147 – 24/12/2020 - 14 ter RUE DE TREUILLEBOIS - F2028, F2029, F2441
DIA 017021 20 A0146 – 18/12/2020 - F2942, F2943 1/2 passage
DIA 017021 20 A0145- 15/12/2020- 8 RUE DU CABOUCI - E618
DIA 017021 20 A0144 – 07/12/2020- RUE DE L ATLANTIQUE - F2561
DIA 017021 20 A0143- 08/12/2020 11 RUE DU HAUT FOUILLOUX- G1111 p
DIA 017021 20 A0142- 07/12/2020-13 RUE DE TREUILLEBOIS - E2772
DIA 017021 20 A0141- 30/11/2020- 3 RUE DU PETIT TRAIN- H3326
DIA 017021 20 A0140 – 26/11/2020 15 RUE DES CHARMILLES – H 3538
DIA 017021 20 A0139- 26/11/2020-6 CITE LE ROUGEASSIER- G2089
DIA 017021 20 A0138- 20/11/2020 M-13 RUE DES JUSTICES- F2173
DIA 017021 20 A0137- 19/11/2020- 54 RUE DES LAURIERS - H2403
DIA 017021 20 A0136 – 19/11/2020- LE MAINE GUIMARD- D703
DIA 017021 20 A0135 – 18/11/2020- 29 RUE DE BELLEVUE- H1624, H3714
DIA 017021 20 A0134 – 17/11/2020 - 41 C RUE DU MAINE GIRAUD - H3469, H3470

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

Récapitulatif des délibérations du 4 FEVRIER 2021

- 1 - approbation du PV de la précédente réunion
- 2 - cession chemin rural rue du Petit Paris
- 3 - autorisation signature déclaration préalable
- 4 - dérogation collective à la règle du repos dominical
- 5 - convention étude aménagement RD 141 et RD 141E1
- 6 - clôture budget annexe des ports
- 7 - ouverture de crédits
- 8 - tableau des effectifs
- 9 - relevé de décision de Madame le Maire
- questions diverses

Civilité	NOM	Prénom	signature
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M.	MADRANGES	Gilles	
Me	CHARLES	Agnès	
M.	BAHUON	Eric	
Me	LE MAUX	Marie-Pierre	
M.	PICON	Philippe	
Me	BAUD	Annie	
M.	GUILLON	Thierry	
Me	GIRAUD	Jacqueline	
M.	DAUDET	Dimitri	
Mme	BOISSEAU	Manuela	
M.	RIGA	Georges	
Mme	GULLAUD	Yannick	
M.	PIERRE	Denis	
Me	MAIGNANT	Corinne	
M.	ROCHE	Bertrand	
Me	RAISON	Laure	
M.	MERION	Marc	
Me	SAGOT	Sandrine	
M.	MAISSANT	Philippe	
Mme	BRUNEAU	Isabelle	
Mme	BRICOU	Béatrice	
Mme	SCHNEIDER	Marie-Christine	

Commune d'Arvert
Etudes relatives à l'aménagement de la traverse d'Arvert et d'Etaules
3^{ème} tranche - Routes Départementales n° 141 et n° 14^{E1}

PROJET

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

Et :

d'une part,

La Commune d'Arvert, représentée par Mme Marie-Christine PERAUDEAU, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune d'Arvert aux études d'aménagement de la traverse des Communes d'Arvert et d'Etaules, Routes Départementales n° 141 (PR 2+651 à PR 2+889) et n° 14^{E1} (PR 2+700 à PR 3+260), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel global des travaux est de 1 120 000 € Hors Taxes (770 000 € pour Arvert et 350 000 € pour Etaules).

Le montant des études est estimé à **45 276 € Hors Taxes**.

Article 2 – Description des Etudes

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant projet	13 205,50	€	HT
Projet	23 581,25	€	HT
Assistance Contrat Travaux	8 489,25	€	HT

	45 276,00	€	HT

Article 3 – Réalisation des études

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

Article 4 – Propriété intellectuelle des études

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités du financement

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **45 276 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à participer à hauteur de 50 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **22 638 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 50 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Modalités du financement des travaux

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Article 7 – Interruption des études

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

La Commune règlera au Département sa participation au prorata des études déjà réalisées.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Arvert, le

P/ La Commune d'Arvert,
Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU